



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019- 163 bis

Publié le 12 juin 2019

## Sommaire

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle Laborde habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

### **CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Décision portant délégation de signature spéciale M. Bruno FONTAINE, Président de la CCI locale Grand Hainaut, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gautier HOTTE, Directeur exécutif, à l'effet de signer l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées à la délibération du Bureau de la CCI de région, réuni le 18 octobre 2018 actant l'approbation de la cession des parcelles cadastrées AV593, AV594, AK629 et AK562 d'une surface totale de 4119 m<sup>2</sup> situées sur le Parc d'activité ZI 4 de Saint Saulve et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS**

Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – EARL DES FONTINETTES  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – EARL ESCARGOTS  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – Gaëlle SCALABRE  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – Gilles DEROSIAUX  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – Nicolas DECROOCQ  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – GAEC DE LA CARNOYE  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – EARL DE LA NAVE  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – SCEA BLARY  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – GAEC SANNIER  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – EARL DE LA FONTAINE BERSIN  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – Jean-Noël FOURDINIER  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – EARL LES HERBAGES  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – GAEC DU BEAU PRE JEAN  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – GAEC DE LA GRANGETTE  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – SARL OPAL PORC

### **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Économiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier du bois de Saint Michel

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du  
logement  
Hauts-de-France

Service Sécurité des  
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des  
transports

**Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle Laborde habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE modifiée du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant agrément des centres de formation professionnelle Laborde habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 14 mars 2019 de Monsieur Laurent TAPADINHAS portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée par la SAS Laborde sise 161 rue Robert Ayle à Hénin-Beaumont (62110) le 3 avril 2019 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 10 mai 2019, 27 mai 2019 et 28 mai 2019 ;

## ARRETE

Article 1er – La SAS Laborde est agréée jusqu'au 3 juin 2022 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises sur les sites suivants :

- 1114 rue Jules Ferry à Hénin-Beaumont (62110)
- 201 rue Maurice Caullery à Douai-Dorignies (59500).

Article 2 – La SAS Laborde dispense des formations conformes aux annexes I, I Bis et I Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – La SAS Laborde transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels elle a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant les dates suivantes :

- 15 février 2020
- 15 février 2021
- 15 février 2022.

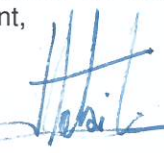
Article 4 – La SAS Laborde transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 5 – La SAS Laborde informe, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 6 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **06 JUIN 2019**

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation,  
Le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement,



**Julien LABIT**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région, réuni le 18 octobre 2018 actant l'approbation de la cession des parcelles cadastrées AV593, AV594, AK629 et AK562 d'une surface totale de 4119 m<sup>2</sup> situées sur le Parc d'activité ZI 4 de Saint Saulve

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI locale Grand Hainaut, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Gautier HOTTE, Directeur exécutif, à l'effet de signer l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 7 juin 2019,



**Philippe HOURDAIN**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 31 JAN. 2019

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**EARL DES FONTINETTES**  
**Madame, Monsieur, Odile et Nicolas**  
**VANHAECKE**  
**ferme des fontinettes**  
**62340 HAMES BOUCRES**

**Réf : SEA/SP/62-18631**  
**Affaire suivie par : Ségolène PODVIN**  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'installation au sein de l'EARL DES FONTINETTES de Monsieur Nicolas VANHAECKE sans apport de superficie supplémentaire, en remplacement de Madame Odile VANHAECKE ;
- la transformation de l'EARL DES FONTINETTES (Madame Odile VANHAECKE) en SCEA DES FONTINETTES .

La SCEA DES FONTINETTES ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COQUELLES	AN 76	ha 59 a 20 ca	EARL DES FONTINETTES
	AN 81	2 ha 69 a 86 ca	
	AN 88	ha 72 a 52 ca	
	AP 04	6 ha 53 a 93 ca	
	AP 07	1 ha 75 a 60 ca	
COULOGNE	AY 28	2 ha 50 a 00 ca	
	AY 34	ha 55 a 45 ca	
	AY 36	2 ha 42 a 44 ca	
	AY 05	ha 23 a 37 ca	
	AY 06	3 ha 87 a 84 ca	
	AY 27	3 ha 14 a 83 ca	
	AB 63	ha 1 a 19 ca	
	AB 54	ha 1 a 23 ca	
FRETHUN	A 38	1 ha 60 a 00 ca	
	A 40	1 ha 49 a 30 ca	
	A 70	5 ha 56 a 80 ca	
	A 200	ha 84 a 73 ca	
	A 241	1 ha 03 a 64 ca	
	B 642	ha 95 a 70 ca	
	AE 34	ha 90 a 04 ca	
	AE 41	ha 61 a 04 ca	
	A 33	2 ha 29 a 50 ca	
	A 71	1 ha 58 a 10 ca	
	AN 447	2 ha 03 a 06 ca	
HAMES BOUCRES	AI 29	ha 57 a 25 ca	
	AI 126	ha 84 a 17 ca	
	AI 127	ha 12 a 08 ca	
	AI 01	3 ha 43 a 00 ca	
	AI 04	3 ha 60 a 25 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HAMES BOUCRES	AI 02	1 ha 38 a 36 ca	EARL DES FONTINETTES
	AI 03	1 ha 37 a 42 ca	
	AI 05	4 ha 47 a 80 ca	
	AK 69	ha 9 a 15 ca	
	AK 72	4 ha 62 a 75 ca	
	AK 33	18 ha 01 a 30 ca	
	AK 24	13 ha 35 a 70 ca	
	AK 26	1 ha 04 a 90 ca	
	AK 27	ha 10 a 32 ca	
	AK 29	ha 11 a 05 ca	
	AK 60	1 ha 45 a 78 ca	
	AK 71	ha 48 a 97 ca	
	AE 63	2 ha 19 a 36 ca	
	AE 224	ha 56 a 06 ca	
	AE 225	3 ha 32 a 10 ca	
	AK 23	2 ha 51 a 67 ca	
	AK 82	ha 56 a 38 ca	
	AL 317	1 ha 13 a 18 ca	

**Superficie totale : 109 ha 38 a 37 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 07/01/2019 sous le numéro 62-18631.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **08 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,

  
Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-18632  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 31 JAN. 2019

EARL ESCARGOTS HAUTS DE FRANCE  
Messieurs Benjamin et Philippe LEGRAND et  
SOYEZ  
20 rue de Thuyas  
62730 MARCK

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de l'EARL ESCARGOTS HAUTS DE FRANCE ;
- l'installation au sein de l'EARL ESCARGOTS HAUTS DE FRANCE de Messieurs Benjamin et Philippe LEGRAND et SOYEZ.

L'EARL ESCARGOTS HAUTS DE FRANCE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ATTAQUES	AM 110	1 ha 01 a 87 ca	DRETREZ François
MARCK	BR 114 BR 110	ha 31 a 08 ca ha 4 a 49 ca	EARL ESCARGOTS HAUTS DE FRANCE

**Superficie totale : 1 ha 37 a 44 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 18/01/2019 sous le numéro 62-18632.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **19 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.



Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-18673

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN

DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr

Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 31 JAN. 2019

Madame Gaëlle SCALABRE  
50 route d'Hazebrouck  
62120 AIRE SUR LA LYS

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Madame Gaëlle SCALABRE sans mouvement de foncier, en remplacement de Madame Myriam SCALABRE.

L'exploitation ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIRE SUR LA LYS	ZB 140 ZB 173 ZB 175	ha 9 a 30 ca ha 28 a 28 ca 9 ha 81 a 81 ca	Myriam SCALABRE

**Superficie totale : 10 ha 19 a 39 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 27/12/2018 sous le numéro 62-18673.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **28 avril 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par interim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*  
*- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

26 FEV. 2019

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Gilles DEROSIAUX  
5 place de la Mairie  
62190 LESPESES

Réf : SEA/SP/62-19005a

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation des exploitations de Monsieur Pierre-Marie BERTIN à ECQUEDECQUES d'une part et de Madame Jeanine BAILLEUL d'autre part.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURECQ	ZB 25	ha 22 a 86 ca	Pierre-Marie BERTIN
ECQUEDECQUES	ZA 02	2 ha 02 a 70 ca	
	ZA 05	1 ha 32 a 00 ca	
	ZA 03	1 ha 37 a 40 ca	
LESPESES	ZA 78	ha 59 a 00 ca	
	ZA 76	ha 42 a 00 ca	
LILLERS	ZW 06	2 ha 83 a 71 ca	Jeanine BAILLEUL
	ZW 09	ha 42 a 48 ca	
FEBVIN PLAFART	ZI 105	1 ha 05 a 40 ca	
	ZD 40	1 ha 97 a 55 ca	
	ZI 106	1 ha 10 a 53 ca	
	ZI 104	1 ha 04 a 90 ca	
TANGRY	ZB 28	1 ha 48 a 50 ca	
	ZB 30	ha 27 a 00 ca	
	ZB 31	4 ha 33 a 60 ca	
	ZB 35	1 ha 10 a 30 ca	
	ZB 47	ha 20 a 80 ca	
	ZB 33	ha 77 a 20 ca	
	ZB 84	ha 65 a 20 ca	

**Superficie totale : 23 ha 23 a 13 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 03/01/2019 sous le numéro 62-19005a.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **04 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 26 FEV. 2019

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Nicolas DECROOCQ  
9 route de Rupembert  
62126 WIMILLE

Réf : SEA/SP/62-19006  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 151ha 29a 40ca provenant du GAEC de RUPEMBERT (Madame Monsieur, Anne et François DECROOCQ), détaillée ci-dessous.

Votre exploitation ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WIMEREUX	AN 103	4 ha 19 a 19 ca	GAEC de RUPEMBERT
	AN 144	3 ha 69 a 50 ca	
	AN 114	1 ha 69 a 77 ca	
WIMILLE	D 1199	ha 95 a 46 ca	
	D 1201	ha 11 a 60 ca	
	AC 46	1 ha 26 a 56 ca	
	AC 47	4 ha 34 a 08 ca	
	AO 83	ha 56 a 81 ca	
	AO 84	ha 9 a 55 ca	
	AP 92	2 ha 65 a 06 ca	
	AC 48	3 ha 24 a 11 ca	
	AC 55	2 ha 02 a 00 ca	
	D 43	2 ha 51 a 87 ca	
	D 66	1 ha 48 a 60 ca	
	D 309	ha 95 a 60 ca	
	D 310	3 ha 29 a 40 ca	
	D 311	1 ha 06 a 60 ca	
	D 333	1 ha 16 a 15 ca	
	D 334	ha 60 a 80 ca	
	D 335	1 ha 58 a 00 ca	
	D 509	7 ha 32 a 00 ca	
	D 511	3 ha 78 a 80 ca	
	D 512	ha 73 a 95 ca	
	D 514	2 ha 07 a 20 ca	
	D 524	7 ha 64 a 73 ca	
	D 528	3 ha 81 a 00 ca	
	D 645	ha 67 a 10 ca	
	D 646	ha 67 a 80 ca	
	D 647	ha 21 a 60 ca	
	D 941	4 ha 56 a 23 ca	
D 1285	ha 68 a 56 ca		
D 1286	1 ha 15 a 91 ca		
D 1330	3 ha 91 a 21 ca		
AO 106	ha 58 a 16 ca		

WIMILLE			GAEC de RUPEMBERT
	AO 123	1 ha 07 a 49 ca	
	D 476	2 ha 25 a 35 ca	
	D 477	2 ha 96 a 40 ca	
	D 478	1 ha 54 a 00 ca	
	D 479	ha 97 a 35 ca	
	D 480	1 ha 73 a 20 ca	
	D 525	2 ha 94 a 60 ca	
	D 526	ha 19 a 30 ca	
	D 527	ha 54 a 90 ca	
	D 551	2 ha 09 a 60 ca	
	D 552	3 ha 51 a 60 ca	
	D 553	2 ha 36 a 40 ca	
	D 560	1 ha 26 a 85 ca	
	D 562	2 ha 50 a 10 ca	
	D 665	2 ha 00 a 40 ca	
	D 1290	ha 38 a 79 ca	
	AO 82	2 ha 06 a 83 ca	
	AA 01	4 ha 15 a 96 ca	
	AA 05	ha 78 a 47 ca	
	AC 08	ha 16 a 75 ca	
	AC 09	1 ha 29 a 62 ca	
	AC 43	3 ha 26 a 95 ca	
	AD 45	ha 64 a 85 ca	
	AD 50	5 ha 42 a 30 ca	
	AD 51	10 ha 11 a 66 ca	
	AD 53	4 ha 11 a 15 ca	
	AD 55	ha 59 a 54 ca	
	AD 56	ha 30 a 36 ca	
	AO 18	ha 89 a 59 ca	
	AO 21	ha 57 a 76 ca	
	AO 98	1 ha 02 a 62 ca	
	D 397	4 ha 88 a 00 ca	
	D 398	1 ha 45 a 00 ca	
	D 522	4 ha 14 a 90 ca	
	D 523	1 ha 19 a 90 ca	
	D 513	ha 45 a 90 ca	

**Superficie totale : 151 ha 29 a 40 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 04/01/2019 sous le numéro 62-19006.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **05 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

**Réf : SEA/SP/62-19009**  
**Affaire suivie par : Ségolène PODVIN**  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **26 FEV. 2019**

**GAEC DE LA CARNOYE**  
**Madame, Monsieur Monique et Alain PETITBOIS**  
**Ferme de la Carnoye**  
**62770 AUCHY LES HESDIN**

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Pierre TROLLE de FRESSIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PLANQUES	B 365	5 ha 89 a 65 ca	Jean-Pierre TROLLE

**Superficie totale : 5 ha 89 a 65 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 07/01/2019 sous le numéro 62-19009.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **08 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l' conomie agricole par interim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra  tre contest e dans un d lai de deux mois   compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou apr s le recours administratif susmentionn , par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement comp tent.*



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

26 FEV. 2019

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DE LA NAVE  
Monsieur Henri HUCHETTE  
18 rue de Ferfay  
62190 AMES

Réf : SEA/SP/62-19012  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre-Marie BERTIN de ECQUEDECQUES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ECQUEDECQUES	ZA 25	ha 67 a 40 ca	MERGEZ LEMAIRE Jacqueline

**Superficie totale : ha 67 a 40 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 08/01/2019 sous le numéro 62-19012.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **09 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par interim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19013  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 26 FEV. 2019

SCEA BLARY  
Messieurs Jean-Marie, Dominique et Philippe  
BLARY  
2 Grand Rue  
62860 BUISSY

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Alain SELLEZ de BUISSY.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BUISSY	ZC 94	ha 19 a 40 ca	Monsieur Alain SELLEZ
	ZM 50	ha 13 a 40 ca	
	ZC 96	ha 63 a 40 ca	
	ZC 95	ha 68 a 20 ca	
	ZC 22	ha 59 a 80 ca	
	ZM 72	ha 29 a 28 ca	
	ZM 74	ha 17 a 29 ca	
	ZM 78	ha 26 a 58 ca	
	ZM 82	ha 87 a 86 ca	
	ZC 21	1 ha 38 a 20 ca	
	ZM 76	ha 71 a 55 ca	
	ZI 20	1 ha 64 a 60 ca	
	ZI 21	ha 10 a 70 ca	
	ZM 80	ha 39 a 39 ca	
	ZC 93	ha 14 a 60 ca	

Superficie totale : 8 ha 24 a 25 ca

**Votre dossier est enregistré complet le 08/01/2019 sous le numéro 62-19013.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **09 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 26 FEV. 2019

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**GAEC SANNIER**  
**Messieurs SANNIER André et Maxime, HUGOT**  
**Ghislain**  
**18 chemin de la forêt**  
**62270 BONNIERES**

**Réf : SEA/SP/62-19015**  
**Affaire suivie par : Ségolène PODVIN**  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'entrée au sein du GAEC SANNIER de Monsieur HUGOT Ghislain par la reprise d'une superficie supplémentaire de 75ha 34a 15ca provenant du GAEC de MONTTEDI et de l'exploitation de Monsieur SANNIER Philippe.

Le GAEC SANNIER ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies supplémentaires suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BARLY	ZE 15 ZE 01 ZE 02	ha 39 a 90 ca ha 82 a 90 ca ha 31 a 30 ca	GAEC de MONTTEDI
BONNIERES	ZK 13 ZL 12 ZL 13 ZO 55 ZC 10 ZC 29 ZC 65 ZC 66 ZC 37 ZD 14 ZD 13 ZD 64 ZL 23 ZL 34 ZD 117 ZD 118 ZE 54 ZE 02 ZK 54 ZK 55 ZK 42 ZK 53 ZP 27 ZO 35 AL 28	5 ha 08 a 20 ca 1 ha 87 a 90 ca 1 ha 37 a 20 ca 3 ha 00 a 00 ca ha 65 a 00 ca 1 ha 25 a 40 ca ha 74 a 70 ca ha 46 a 80 ca 1 ha 65 a 90 ca 1 ha 69 a 40 ca 1 ha 07 a 50 ca ha 64 a 50 ca 3 ha 26 a 26 ca ha 67 a 94 ca ha 48 a 00 ca ha 49 a 00 ca ha 23 a 45 ca 3 ha 47 a 60 ca 1 ha 09 a 64 ca 4 ha 03 a 76 ca ha 69 a 93 ca 1 ha 00 a 00 ca 1 ha 85 a 90 ca ha 83 a 77 ca 11 ha 00 a 00 ca	
	AN 04 AN 05	6 ha 96 a 60 ca 3 ha 14 a 50 ca	SANNIER Philippe

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NOEUX LES AUXI	ZC 16	3 ha 59 a 20 ca	GAEC de MONTTEDI
	ZD 91	1 ha 30 a 40 ca	
VILLERS l'HOPITAL	ZE 38	ha 50 a 50 ca	
	ZE 39	2 ha 00 a 20 ca	
	ZH 16	ha 73 a 40 ca	
	ZH 56	ha 74 a 70 ca	
	ZI 65	ha 97 a 90 ca	
FORTEL	ZI 67	ha 22 a 40 ca	
	ZM 57	ha 93 a 50 ca	
	ZM 58	3 ha 99 a 00 ca	

**Superficie totale : 75 ha 34 a 15 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 15/01/19 sous le numéro 62-19015.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,

Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

26 FEV. 2019

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DE LA FONTAINE BERSIN  
Madame Marie-Noëlle CADOT  
4 route nationale  
59400 ANNEUX

Réf : SEA/SP/62-19016  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'INDIVISION CADOT (Mesdames BACLET-CADOT Martine, WIART-CADOT Marie-Noëlle, THIERY-CADOT Elisabeth) de BUISSY.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BUISSY	ZH 18	ha 43 a 60 ca	INDIVISION CADOT

Superficie totale : ha 43 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11/01/2019 sous le numéro 62-19016.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **12 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par interim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 26 FEV. 2019

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Jean-Noël FOURDINIER  
4 place du Carreau  
62270 LINZEUX

Réf : SEA/SP/62-19019  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser la poursuite à titre individuel de l'exploitation d'une superficie de 204 ha 97 a 48 ca jusqu'alors exploitée dans le cadre du GAEC FOURDINIER à LINZEUX.

Vous sollicitez l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BLANGerval- BLANGERMONT	C 139	1 ha 58 a 48 ca	GAEC FOURDINIER
	ZB 53	1 ha 23 a 00 ca	
	ZD 22	ha 13 a 20 ca	
BONNIERES	ZD 39	ha 47 a 50 ca	
BOUBERS-SUR- CANCHE	ZE 21	1 ha 56 a 00 ca	
	ZC 188	2 ha 06 a 00 ca	
	ZC 189	ha 39 a 60 ca	
BUIRE AU BOIS	ZC 03	ha 25 a 54 ca	
	ZC 02	13 ha 62 a 13 ca	
	ZC 74	4 ha 47 a 30 ca	
	ZC 75	ha 39 a 63 ca	
FILLIEVRES	ZB 87	1 ha 07 a 98 ca	
	ZL 15	ha 55 a 80 ca	
	ZW 35	ha 49 a 00 ca	
	ZW 42	7 ha 52 a 00 ca	
	ZK 28	3 ha 37 a 20 ca	
	ZK 22	2 ha 28 a 70 ca	
	ZA 14	2 ha 74 a 00 ca	
	ZA 13	2 ha 65 a 70 ca	
	ZK 32	ha 19 a 00 ca	
	ZK 27	15 ha 17 a 10 ca	
	ZK 23	5 ha 79 a 70 ca	
	ZK 21	1 ha 11 a 90 ca	
	ZK 20	1 ha 25 a 00 ca	
	ZK 19	ha 59 a 70 ca	
	ZK 24	5 ha 64 a 00 ca	
	ZK 35	2 ha 23 a 60 ca	
ZL 17	ha 42 a 00 ca		
ZM 04	1 ha 98 a 00 ca		
ZL 16	ha 94 a 00 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
FILLIEVRES	ZL 36	ha 62 a 00 ca	GAEC FOURDINIER	
	ZL 37	ha 88 a 60 ca		
	ZL 38	ha 94 a 00 ca		
	B 109	3 ha 46 a 60 ca		
	B 110	1 ha 02 a 80 ca		
	B 119	1 ha 05 a 90 ca		
	ZB 39	ha 81 a 60 ca		
	ZB 81	ha 42 a 71 ca		
	ZA 93	13 ha 21 a 95 ca		
	ZA 95	4 ha 33 a 26 ca		
	ZA 97	6 ha 20 a 08 ca		
	ZB 14	ha 65 a 70 ca		
	ZB 77	ha 58 a 44 ca		
	ZB 79	1 ha 64 a 10 ca		
	ZB 83	ha 39 a 52 ca		
	ZB 85	1 ha 25 a 92 ca		
	FRAMECOURT	ZC 06		ha 56 a 00 ca
	LINZEUX	ZA 06		2 ha 58 a 60 ca
		ZC 38		ha 40 a 00 ca
		ZC 39		ha 94 a 49 ca
ZD 49		1 ha 85 a 50 ca		
ZD 50		3 ha 01 a 80 ca		
ZD 110		ha 65 a 92 ca		
ZA 16		ha 56 a 00 ca		
ZA 17		3 ha 84 a 00 ca		
B 356		ha 95 a 74 ca		
ZD 48		2 ha 45 a 10 ca		
ZD 132		2 ha 68 a 91 ca		
B 413-415		2 ha 55 a 08 ca		
ZA 30		6 ha 06 a 90 ca		
ZC 02		ha 42 a 00 ca		
ZC 81		ha 37 a 80 ca		
ZD 31		ha 76 a 80 ca		
ZE 02		3 ha 53 a 30 ca		
ZE 03		ha 31 a 60 ca		
ZA 27		19 ha 86 a 20 ca		
ZC 01		4 ha 10 a 90 ca		
ZC 03		ha 21 a 90 ca		
ZC 82		ha 61 a 45 ca		
ZC 83		ha 99 a 25 ca		
ZE 01		ha 96 a 10 ca		
B 02		ha 27 a 30 ca		
B 03		ha 7 a 90 ca		
B 254		ha 85 a 80 ca		
B 416		2 ha 32 a 00 ca		
MONCHIET		ZD 15	1 ha 27 a 20 ca	
VACQUERIE-LE-BOUCQ		ZD 03	4 ha 73 a 10 ca	
	ZD 40	ha 66 a 00 ca		
	ZD 41	2 ha 81 a 70 ca		
WILLEMANN	ZK 12	2 ha 28 a 40 ca		
	ZK 10	1 ha 92 a 00 ca		
	ZK 09	6 ha 68 a 80 ca		

Superficie totale : 204 ha 97 a 48 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14/01/2019 sous le numéro 62-19019.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **15 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19023  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **26 FEV. 2019**

**EARL LES HERBAGES**  
Madame, Messieurs Nathalie, Pierrick et Patrick  
**ROBLOT**  
490 rue de Duisans  
62161 AGNEZ LES DUISANS

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel KALITA de DUISANS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AGNEZ-LES-DUISANS	ZC 78	4 ha 48 a 50 ca	Michel KALITA
	ZC 79	2 ha 08 a 60 ca	
	C 226	2 ha 08 a 00 ca	
	ZB 175	ha 90 a 97 ca	
HAUTE AVESNE	ZI 31	ha 87 a 85 ca	

**Superficie totale : 10 ha 43 a 92 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 16/01/2019 sous le numéro 62-19023.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

26 FEV. 2019

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DU BEAU PRE JEAN  
Messieurs Albert, Jean, Jacques et Bernard  
BRASSART  
60 rue Jean Jaurès  
62131 VERQUIN

Réf : SEA/SP/62-19024  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'EARL COORNAERT (Monsieur Jacques COORNAERT) dont le siège social est situé à SAILLY LABOURSE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAILLY LABOURSE	ZC 51	ha 87 a 00 ca	EARL COORNAERT
	ZB 48	1 ha 25 a 25 ca	
	ZB 133	ha 69 a 22 ca	
	ZB 135	ha 66 a 84 ca	
	ZB 137	ha 70 a 51 ca	
	ZB 139	ha 30 a 12 ca	
	ZB 141	ha 31 a 08 ca	

Superficie totale : 4 ha 80 a 02 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/01/2019 sous le numéro 62-19024.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **18 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.



Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

26 FEV. 2019

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**GAEC DE LA GRANGETTE**  
**Messieurs PENIGUEL Raphaël et FEUTRY Bruno**  
**45 chemin Grangette**  
**62250 WACQUINGHEN**

Réf : SEA/SP/62-19026

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DAUSQUE LELEU (Monsieur Frédéric DAUSQUE) dont le siège social est situé à BEUVREQUEN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEUVREQUEN	ZA 25	4 ha 09 a 89 ca	EARL DAUSQUE LELEU
	ZB 10	2 ha 13 a 33 ca	
	ZB 09	ha 40 a 33 ca	
	ZA 44	ha 78 a 47 ca	
	ZC 18	ha 80 a 00 ca	
	ZC 19	1 ha 67 a 14 ca	
	ZC 21	6 ha 38 a 37 ca	
	ZA 49	3 ha 44 a 88 ca	
	ZC 25	5 ha 93 a 47 ca	
	ZC 27	2 ha 58 a 64 ca	
	ZA 48	1 ha 00 a 82 ca	
	ZB 01	1 ha 78 a 92 ca	
	ZB 08	ha 21 a 26 ca	
	ZC 07	2 ha 26 a 37 ca	
	ZA 16	1 ha 87 a 28 ca	
	ZB 07	1 ha 12 a 28 ca	
	ZA 46	3 ha 37 a 46 ca	
ZA 14	3 ha 08 a 82 ca		
MARQUISE	A 317	ha 78 a 33 ca	

**Superficie totale : 43 ha 76 a 06 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 17/01/2019 sous le numéro 62-19026.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **18 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

**SARL OPAL PORC  
Madame, Monsieur Sylvie et Benoit DUTERTE  
300 Hameau Haringzelle  
62179 AUDINGHEN**

**Réf : SEA/SP/62-18650**

**Affaire suivie par : Ségolène PODVIN**  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'installation au sein de la SARL OPAL PORC Monsieur Benoit DUTERTE sans apport de superficie supplémentaire.

La SARL OPAL PORC ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUDINGHEN	AI 37 AI 129 AI 132 AI 133	ha 5 a 97 ca ha 8 a 42 ca ha 27 a 01 ca ha 1 a 02 ca	SARL OPAL PORC

**Superficie totale : ha 42 a 42 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 08/01/2018 sous le numéro 62-18650.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 9 mai 2019, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**Arrêté portant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Économiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L 4523-10, L 4614-14 et L.4614-27 dans leurs versions maintenues transitoirement en vigueur par l'article 9 de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 et les articles L.2315-15 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) ;

Vu les articles R. 4614-21 à R. 4614-29 dans leurs versions maintenues transitoirement en vigueur par l'article 9 de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 et les articles R.2315-8 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Économique ( C.S.E.) et le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux C.H.S.C.T. ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région Hauts de France, daté du 7 février 2019, fixant la liste régionale des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, au Comité Social et Économique et la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail ;

Vu la demande d'agrément datée du 25 février 2019 et reçue le 27 février 2019, présentée par Madame Hélène DEGAUQUE, gérante de l'organisme de formation APSYS FORMATION sis 3/15 rue Jean Mermoz à Lambersart ( 59130), numéro de SIRET 80380508400024 ;



Vu la consultation et l'avis favorable du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en date du 23 avril 2019

Considérant que l'enquête de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi a permis de rendre un avis favorable à cette demande d'agrément;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'ajouter cet organisme de formation à la liste des organismes agréés ;

Considérant que les organismes de formation agréés suivants ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire, d'une cessation d'activité, d'un changement de domiciliation hors de la région ou d'une opération de fusion absorption au sein d'un autre organisme :

ACTA FORMA 4120 route de Tournai, 59500 Douai

BK ERGO 7 Avenue Amsterdam n°26, 59300 Valenciennes

GR PREVENTION 42 route de Blaringhem, 59173 Sercus

CCI OISE FORMATION 203 rue Charles Somasco Parc d'activité Sud 60180 Nogent sur Oise

ARTEMIS TRAINING 150 rue du Docteur Schaffner 62221 Noyelles sous Lens

Considérant qu'il y a donc lieu de mettre à jour la liste préfectorale, en y retirant ces organismes ;

Considérant que les organismes suivants ayant changé d'adresse postale, de dénomination sociale ou ayant rectifié celle-ci, il convient de modifier la liste préfectorale en y apportant les changements tels que signalés:

APMT

Bureau Veritas

CCIR Hauts de France

Egide Entreprise

Formatechnik

Preventhys

Duretz, Linselles Conseil

AJF Formation

AFPI Oise

AFPI 8002

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG 60)

I.C.O Global Formation

Sur proposition de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

## **ARRETE**

Article 1 - Les organismes figurant sur la liste ci-annexée sont agréés pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T, au C.S.E et à la C.S.S.C.T

Article 2 : L'agrément pourra être retiré aux organismes de formation qui cessent de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournissent pas leur compte-rendu d'activité à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts de France avant le 30 mars de l'année suivant l'exercice écoulé, ou qui fournissent un compte rendu incomplet

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 7 février 2019 portant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail, dans la région des Hauts de France

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Fait à Lille, le - 5 JUIN 2019

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale pour les  
affaires régionales

  
Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de la notification.



**Liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts de France pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Economiques et Sociaux et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail**

Département	SIRET	Organisme	Adresse	CP	Ville
02 - Aisne	808 176 234 00017	ACF GROUP	Rue Mazarin	02800	LA FERRE
02 - Aisne	420 247 736 00051	ALQUAL Conseil et Expertise	46 rue de l'Isle	02100	SAINT-QUENTIN
02 - Aisne	775 547 094 00166	APFI 8002	114 rue de la Chaussée Romaine ZA la Vallée	02100	SAINT-QUENTIN
02 - Aisne	433 974 946 00041	ICF CUFFIES	3 allée des Inernauts	02200	SOISSONS
59 - Nord	783 604 234 00022	A.F.P.I région dunkerquoise	ZAC du Pont Loby Rue de Rome	59640	DUNKERQUE
59 - Nord	420 009 219 00015	A.P.M.T	111 boulevard Victor Hugo	59000	LILLE
59 - Nord	418 175 543 00010	ACX CONSEIL	41 boulevard de Valmy	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
59 - Nord	445 312 432 00112	AFPI-ACM FORMATION	4 rue des Chateaux ZI de la Pilaterie	59700	MARCO EN BAROEUL
59 - Nord	509 410 965 00040	AJF FORMATION	5B route Nationale	59265	AUBIGNY AU BAC
59 - Nord	419 671 425 00751	APAVE Nord-Ouest SAS	340 avenue de la Marne CS 43013	59703	MARCO EN BAROEUL
59 - Nord	803 805 084 00024	APSYS	3/15 rue Jean Mermoz	59130	LAMBERSART
59 - Nord	790 184 675 00797	BUREAU VERITAS	14 rue du Haut de Cruppe	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
59 - Nord	130 022 718 00014	CCIR Hauts-de-France (Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts de France)	299 Boulevard de Leeds CS 90028	59031	LILLE CEDEX
59 - Nord	518 914 114 00021	CONSEIL EVRP	117 rue Ferdinand Capelle	59660	MERVILLE
59 - Nord	520 357 344 00016	CPREV	10 rue Paul Eluard	59560	COMINES
59 - Nord	482 967 502 00014	DURETZ . LINSSELLES . CONSEILS.	14 rue Victor Hugo	59126	LINSSELLES
59 - Nord	484 181 912 00037	EGIDE ENTREPRISE	48 boulevard de la République	59120	LOOS
59 - Nord	412 480 261 00038	EOL CONSEIL	175 allée de l'Ecopark Bâtiment E	59118	WAMBRECHIES
59 - Nord	348 131 970 00017	ESPACE FORMATION/LA CITE APPRENANTE	40 rue Eugène Jacquet	59708	MARCO EN BAROEUL
59 - Nord	532 139 375 00010	FORMAXIAL	67 avenue Kennedy	59000	LILLE
59 - Nord	537 976 094 00020	I.C.O Global Formation	4 rue Branly	59000	LILLE
59 - Nord	507 492 163 00039	J.P. FORMATION	257 rue de la Justice	59235	BERSEE
59 - Nord	503 167 199 00036	LEFEUVRE FORMATIONS HSCT	74 avenue Saint Maur	59110	LA MADELEINE
59 - Nord	394 158 422 00037	LSM FORMATIONS	8 zone Artisanale de la Haute Rive	59553	CUINCY
59 - Nord	333 544 153 00310	M2I FORMATION	4 avenue de l'Horizon	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
59 - Nord	483 777 827 00013	ORSEU	3 rue Bayard	59000	LILLE
59 - Nord	410 282 099 00051	PREVENTION SANTE TRAVAIL FORMATION	Centre Vauban 199 rue Colbert	59000	LILLE
59 - Nord	477 854 350 00055	SARL COFHYS	2 rue du Rouge Bouton ZI B	59113	SECLIN
59 - Nord	414 666 990 00034	SARL SECU FD	475 avenue de Dunkerque	59160	LOMME
59 - Nord	401 799 994 00025	Sté NADINE ROLLAND	42 route de Blaringhem	59173	SERCUS
59 - Nord	501 326 003 00024	TPE CONSEIL	5330 route de vieux Berquin	59270	BAILLEUL

60-Oise	780 507 349 00048	AFPI OISE	240 avenue Marcel Dassault BP 50204	60002	BEAUVAIS CEDEX
60-Oise	508 039 658 00010	AGILE FORMATION	1 impasse des Sources	60580	COYE LA FORET
60-Oise	444 141 311 00019	ANTHEMIA	3 rue de l'Anthemis	60200	COMPIEGNE
60-Oise	499 967 453 00014	AXIOME COACHING	14 rue de l'Eglise	60700	FLEURINES
60-Oise	286 000 021 00027	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE (CDG 60)	2 rue Jean Monnet	60008	BEAUVAIS CEDEX
60-Oise	775 672 272 35625	CROIX ROUGE FRANCAISE IRFSS	Centre régional de la formation professionnelle Avenue Jacqueline Mallet	60260	LAMORLAYE
60-Oise	434 054 078 00028	ESQUALEARNING	14 rue Auguste Nicolas Martel	60200	COMPIEGNE
60-Oise	398 349 274 00041	I.P.F.A.C.S.E.MA.FOR	1076 rue du Président Roosevelt	60750	CHOISY AU BAC
60-Oise	440 909 943 00043	MILESTONE SOLUTIONS	MS FORMATION6/8 rue des Jardiniers	60300	SENLIS
60-Oise	423 133 693 00022	SAFETY RISK SERVICES	231 rue de la Mare du Bois	60530	MORANGLES
62-Pas-de-Calais	783 912 470 00045	A.F.P.I ARTOIS DOUAISIS	Boulevard Miroslav Holler	62110	HENIN BEAUMONT CEDEX
62-Pas-de-Calais	813 445 210 00020	AD VITAM Prévention	ZAC Artoipole- 60 allée d'Irlande	62223	FEUCHY
62-Pas-de-Calais	305 405 045 01478	AFTRAL	Campus Euralogistic - Plateforme delta 3 622 rue des Hauts de France	62110	HENIN BEAUMONT
62-Pas-de-Calais	528 520 687 00013	AGIP CONSEIL	83 bis route de Desvres	62360	BAINCTHUN
62-Pas-de-Calais	385 246 004 00035	ARCADES	Rue Pierre et Marie Curie ZAC du 14 juillet	62223	SAINT LAURENT BLANGY
62-Pas-de-Calais	452 129 174 00028	DUBOST et CIE	194 rue des Fusillés	62440	HARNES
62-Pas-de-Calais	531 603 868 00039	FORMATECHNIK	15 rue du Cap d'Agde Zone Eurocap	62231	COQUELLES
62-Pas-de-Calais	485 268 031 00039	JUSTI-CE FORMATION ET CONSEIL	37-27 rue Faidherbe	62400	BETHUNE
62-Pas-de-Calais	788 765 279 00021	O2FP	51 rue Blanzly Pourre	62200	BOULOGNE SUR MER
62-Pas-de-Calais	512 326 976 00028	PREVENTHYS	ZAC de l'Ermitage Rue Jacqueline AURIOL	59552	LAMBRES LEZ DOUAI
62-Pas-de-Calais	428 748 743 00021	S.I.S.E	Parc d'Affaires 430 boulevard du Parc	62903	COQUELLES CEDEX
62-Pas-de-Calais	805 143 062 00018	SARL FORMACONSULT	218 avenue Fleming	62400	BETHUNE
62-Pas-de-Calais	452 653 629 00033	SARL HELFY	1 rue Aimé Dubost	62670	MAZINGARBE
62-Pas-de-Calais	517 424 776 00022	Sté AILLIOT RENÉ FORMATIONS	13 rue Guensses	62147	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT
80-Somme	509 536 793 00011	ESPACE FORMATION CONSULTING	133 rue Alexandre Dumas	80000	AMIENS
80-Somme	753 900 661 00046	FM FORMATION CONSULTING	5 bis rue Guilbert	80260	VAUX EN AMIENOIS
80-Somme	303 408 447 00033	INTERFOR-SIA	2 rue Vadé BP 61718	80017	AMIENS CEDEX 1
80-Somme	499 129 997 00023	SARL TLC	26 boulevard des Fédérés	80000	AMIENS

Vu pour être annexé à l'arrêté du - 5 JUIN 2019

La secrétaire générale pour les affaires  
régionales,

Cécile Dindar



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de  
l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt  
des Hauts-de-France

Service Régional de la  
Performance Economique  
et Environnementale des  
Entreprises

**Arrêté préfectoral portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier du bois de Saint Michel**

Le Préfet de la région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel Lalande en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) déposé le 30 avril 2019 par la coopérative Nord Seine Forêt 2A pour le compte du groupement volontaire de propriétaires forestiers représenté par Monsieur George DEWAELE ;

Vu le plan simple de gestion agréé le 6 mars 2019 sous le numéro 60-0317-6 pour une durée de vingt ans, soit, jusqu'au 5 mars 2039.

Considérant que le projet de GIEEF présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article R.332-13 du code forestier, le regroupement du bois Saint Michel, représenté par Monsieur Georges DEWAELE, demeurant 14, rue de Grandvillers à Beauvais (60000) est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier.

## Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 5 mars 2039, date d'expiration du plan simple de gestion. Pendant cette période, Monsieur Georges DEWAELE portera sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

## Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant du GIEEF et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 JUIN 2019



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)